

Paris, le 23 avril 2020

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Information Coronavirus n°38 :

Le Gouvernement souligne l'importance d'une mobilisation conjointe de l'État et de l'ensemble des collectivités publiques pour faciliter la poursuite des travaux de maintenance des réseaux de communication électronique et la reprise progressive des nouveaux déploiements, notamment en zone rurale, compte-tenu de leur caractère essentiel.

Il salue la mise en place d'une plate-forme en ligne qui permettra aux opérateurs de télécommunication et aux industriels intervenant sur le déploiement des réseaux de fibre optique et de téléphonie mobile d'échanger avec les collectivités sur les difficultés rencontrées dans les travaux de déploiement, pour faciliter ainsi la poursuite des chantiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/difficulte-deploiement>.

Cette initiative complète les mesures d'accompagnement prises par l'État pour accompagner la poursuite des travaux sur les réseaux de télécommunications :

- Simplification des procédures d'autorisation de déplacement professionnel pour les salariés ;
- Allègement des procédures applicables pour les travaux « rendus strictement nécessaires pour assurer la continuité de fonctionnement des services et des réseaux de communication électroniques » ;
- Guide des bonnes pratiques en matière de sécurité sanitaire sur les chantiers de BTP ;
- Autorisation donnée aux entreprises, d'importer des masques de protection pour leurs salariés.

Pour garantir les ressources des établissements de santé face à la gravité de la crise sanitaire, **une première enveloppe exceptionnelle d'urgence de 377 millions d'euros a été allouée pour alléger les dépenses spécifiques liées au Covid-19** qui pèsent sur les régions et les établissements des territoires actuellement les plus exposés.

M. Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé a également décidé d'accélérer les versements prévus pour 2020 :

- 246 millions d'euros de crédits à destination des établissements en grandes difficultés financières ;
- Versement de l'intégralité des crédits de l'enveloppe « qualité » pour 2020, soit 400 millions d'euros ;
- Pour les établissements de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation, mobilisés auprès des établissements de court séjour dans la lutte contre l'épidémie : 176 millions d'euros de crédits supplémentaires pérennes aux établissements sous dotation annuelle de financement.

Les mesures de reconnaissance salariale ont bien vocation à s'appliquer dans tous les établissements, le seul critère étant celui de la mobilisation dans la crise.

M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, a installé hier un groupe de travail sur le développement d'une couverture assurantielle des événements exceptionnels, tels que les pandémies, en faveur des entreprises.

Ces risques exceptionnels ont peu été couverts par les dispositifs assurantiels classiques dans le cadre de l'épidémie actuelle de Covid-19. Ces risques ne répondent pas aux caractéristiques des catastrophes naturelles, rendant inopérante la mobilisation de ce régime d'indemnisation.

Le groupe de travail s'attachera à définir un cadre assurantiel adapté, offrant une couverture des risques d'une intensité exceptionnelle, tels que la survenue d'une épidémie de grande ampleur, de façon à permettre aux acteurs économiques de faire face à une baisse du chiffre d'affaires et poursuivre leur activité dans les meilleures conditions, à un coût abordable pour les entreprises et maîtrisé pour la collectivité publique.

Ce groupe de travail bénéficiera de l'appui de la Fédération française des assurances (FFA). Il associera également les services du ministère de l'Économie et des Finances ainsi que des parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le groupe de travail remettra ses propositions d'ici début juin 2020, en vue d'une concertation plus large permettant de valider des propositions à l'été.

En réponse aux demandes portées par la France, la Commission européenne a annoncé hier l'adoption d'une première série de mesures de marché destinées à soutenir les filières agricoles et agroalimentaires face aux conséquences du Coronavirus :

- Déclenchement d'une aide au stockage privé pour les produits laitiers (beurre, poudre de lait écrémé, fromages), et les viandes (bovine, ovine et caprine) ;
- Octroi de flexibilité aux États-Membres pour mettre en œuvre les mesures des programmes sectoriels de l'Union européenne, pour les fruits et légumes, la viticulture, l'huile d'olive et l'apiculture, ainsi que pour les programmes de distribution de lait, de produits laitiers et de fruits et légumes dans les établissements scolaires ;
- Par dérogation aux règles du droit de la concurrence, possibilité ouverte aux organisations de producteurs et aux interprofessions de prendre des décisions concertées pour contribuer à la stabilisation des marchés du lait, des fleurs et des pommes de terre.

Le Gouvernement travaille à la déclinaison nationale de ces mesures, en concertation avec les filières concernées, pour qu'elles soient effectives dès leur adoption par la Commission le 30 Avril 2020.

M. Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sera attentif à l'activation du critère de rétroactivité. Il insiste également sur la nécessité d'aller plus loin, d'ici le 30 avril 2020, pour les filières viticole et horticole, particulièrement touchées. Il demande des fonds européens de soutien spécifiques pour les fleurs dont l'activité a été complètement stoppée et pour la viticulture et les boissons alcoolisées, qui souffrent à la fois de l'arrêt de la restauration, et depuis des mois des taxations américaines.

Pour répondre aux difficultés des parents d'enfants handicapés dont les troubles sont aggravés par le confinement et aux familles qui bénéficient d'une aide éducative à domicile ou administrative, le Gouvernement a mis à leur disposition l'accès à des programmes de guidance parentale notamment « Triple P ».

Ce système a été validé internationalement par l'Organisation mondiale de la Santé, et les Nations Unies. Il a pour objectif de renforcer les compétences des parents, avec des démonstrations vidéo de comportements et d'activités. Le Gouvernement a obtenu que ce programme soit gratuit jusqu'au 11 mai 2020 pour tous les parents souhaitant y participer.

Pour accéder au programme : <https://www.triplep-parentalite.fr/>

Le Gouvernement réaffirme son engagement à assurer la continuité de la chaîne pénale et à renforcer l'ensemble des dispositifs permettant de répondre aux situations de maltraitance sur mineur.

On constate une augmentation de 89% des appels au 119, le numéro de l'enfance en danger. Appeler le 119 est un acte citoyen avant tout.

- **Parmi les appelants, les mineurs s'emparent davantage du 119** qu'il s'agisse des jeunes confrontés eux-mêmes à une situation de danger ou des camarades qui communiquent avec, connaissent leur situation et s'inquiètent pour eux. Les appels de mineurs sont prioritairement traités par les écoutants ;
- **La part des voisins parmi les appelants a augmenté d'environ 80% ces dernières semaines ;**
- **Les appels urgents représentent depuis le confinement un bond de 60% par rapport à la période précédant le confinement.** Ces appels sont transmis en priorité aux Cellules de Recueil d'Informations Préoccupantes pour que les services départementaux interviennent rapidement.

Depuis le début du confinement, **les interventions des services de police ou de gendarmerie à domicile pour des différents familiaux ont augmenté** (+ 48% entre le 16 mars et le 12 avril 2020).

Un suivi rigoureux des interventions pour violences familiales, notamment à l'encontre des mineurs, est réalisé par les forces de l'ordre.

Pour rappel :

- **Les mineurs peuvent signaler les violences dont ils seraient victimes dans les pharmacies.** Les témoins de tels faits peuvent en outre se rendre dans la pharmacie de leur quartier pour que la police ou la gendarmerie soit alertée sur une situation préoccupante ;
- **Le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes, accessible 24h/24, 7 jours/7,** permet à tout témoin de signaler les violences subies par un enfant au sein de la famille, et offre à toute victime mineure la possibilité d'entrer en relation avec un enquêteur, de dialoguer de manière anonyme et sécurisée et d'être orientée ;
- Pendant la période de confinement, **les victimes de violences intrafamiliales, quel que soit leur âge, peuvent alerter les services de police et de gendarmerie par SMS, via le 114.**

92 enfants ont bénéficié d'un placement en urgence pour assurer leur protection depuis le début de la période de confinement.

Pendant cette période de confinement, **le ministère des Sports accompagne les Françaises et les Français afin qu'ils maintiennent une activité physique régulière** à leur domicile avec des recommandations et des conseils simples à mettre en pratique, quel que soit leur âge, si leur condition physique et leur santé le permettent : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/coronavirus-covid-19-avec-le-ministere-des-sports-faire-du-sport-chez-soi-est>

Bien que ma permanence parlementaire et mon bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, avec mon équipe parlementaire, nous sommes en télétravail et continuons de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :



[@A_Ardisson](https://twitter.com/A_Ardisson)



[@aardisson](https://www.facebook.com/aardisson)

alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades